

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	9
PRÉFACE	11
AVANT-PROPOS	13
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	19
MODE DE CITATION DE LA JURISPRUDENCE.....	21
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	23

PARTIE I

LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

TITRE 1

LES ORIGINES, LES FONDEMENTS ET LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	43
SECTION 1. – LES PRÉMICES DE LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE GÉNÉRAL DU DROIT AU RECOURS EFFECTIF : LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE COMME CONSÉQUENCE DE L'EFFET DIRECT DU DROIT DE L'UNION.....	44
1. La protection juridictionnelle comme corollaire de l'effectivité de l'application du droit de l'Union.....	45

2. La protection juridictionnelle en tant que droit subjectif encadré par les principes d'équivalence et d'effectivité.....	48
SECTION 2. – LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL EN TANT QUE PRINCIPE GÉNÉRAL DE DROIT INHÉRENT À LA « COMMUNAUTÉ DE DROIT »	
1. La reconnaissance d'un principe général de droit.....	52
<i>a. L'arrêt Johnston et les fondements du principe général de droit</i>	52
<i>b. L'arrêt Heylens, la confirmation d'un principe général de droit de l'Union</i>	53
2. La reconnaissance d'une « Communauté de droit »	55
<i>a. L'arrêt Les Verts c. Parlement, l'existence d'une « Communauté de droit »</i>	55
<i>b. Des exigences liées à la « Communauté de droit » qui dépassent la poursuite de l'efficacité du droit de l'Union européenne</i>	57
SECTION 3. – LA CONSÉCRATION FORMELLE DE LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE À L'ARTICLE 47 DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET À L'ARTICLE 19, PARAGRAPHE 1, SECOND ALINÉA, TUE.....	
1. L'article 47 de la Charte des droits fondamentaux	63
<i>a. L'inadéquation de l'intitulé de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux</i>	64
<i>b. L'article 47 de la Charte comme source prioritaire du droit à une protection juridictionnelle effective</i>	68
2. L'article 19 TUE.....	71
<i>a. L'article 19 TUE, expression particulière du principe de coopération loyale en lien avec l'article 47 de la Charte</i>	72
<i>b. Les différentes fonctions de l'article 19 TUE</i>	74
b.1. Le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne.....	75
b.2. Les relations de l'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE avec les principes d'autonomie procédurale et d'effectivité	77
<i>b.2.1. L'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE et le principe d'effectivité</i>	78
<i>b.2.2. L'article 19, paragraphe 1, TUE, source de garanties supplémentaires par rapport au principe d'effectivité</i>	84

b.3. L'article 19, paragraphe 1, TUE, source d'une « obligation créatrice » pour les États membres ?	90
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	98
CHAPITRE 2. – LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	103
SECTION 1. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF, COMPOSANTE DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE (OU DE LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE)	104
SECTION 2. – LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF	106
1. L'accès à un tribunal	106
a. <i>Le droit d'accéder à une juridiction</i>	107
a.1. Quelle juridiction ?	108
a.2. L'obligation de motiver la décision attaquée et de communiquer ses motifs	112
b. <i>Le droit d'obtenir un jugement</i>	113
c. <i>Le droit à l'exécution du jugement obtenu</i>	117
2. Les mesures provisoires	118
3. La responsabilité de l'État ou de l'Union européenne et le droit à réparation	123
SECTION 3. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF ET LE CONTENTIEUX DE LA LÉGALITÉ DES ACTES DE L'UNION	125
1. La différence entre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les traités	126
a. <i>Le contrôle de légalité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	126
b. <i>Le contrôle de légalité dans les traités</i>	129
2. Le contrôle de constitutionnalité, composante du droit à un recours effectif	131
a. <i>Le contrôle de constitutionnalité et l'État de droit</i>	133
a.1. L'État de droit et la <i>rule of law</i>	133
a.2. Le juge constitutionnel comme acteur de la démocratie directe	138
a.2.1. <i>La souveraineté et la représentation</i>	138
a.2.2. <i>Le gardien du pacte originel</i>	141
a.2.3. <i>Le sens de la norme à un moment donné</i>	144

a.3. Le contrôle de constitutionnalité, un droit du citoyen	146
b. <i>La légitimité du juge constitutionnel</i>	152
b.1. Les deux critères de légitimité généraux	152
<i>b.1.1. L'indisponibilité de la norme de contrôle pour le juge constitutionnel</i>	152
<i>b.1.2. La maîtrise de la modification constitutionnelle par le constituant</i>	154
b.2. Les critères de légitimité fonctionnelle et institutionnelle.....	157
<i>b.2.1. La légitimité fonctionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne</i>	158
<i>b.2.2. La légitimité institutionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne</i>	159
b.2.2.1. <i>L'ascendance démocratique</i>	160
b.2.2.2. <i>Le désintéressement des juges v. l'absence de pouvoir « contre majoritaire »</i>	162
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	165
CONCLUSION DU TITRE 1	168

TITRE 2

LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

CHAPITRE 1. – LA TYPOLOGIE DES NORMES JURIDIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE	173
SECTION 1. – LES DIFFÉRENTS TYPES DE NORMES EN DROIT DE L'UNION.....	176
1. La nomenclature du traité établissant une Constitution pour l'Europe	176
2. La nomenclature de l'article 288 TFUE	178
SECTION 2. – L'INCIDENCE DU TRAITÉ DE LISBONNE SUR LA DÉTERMINATION DE L'ACTE LÉGISLATIF EN DROIT DE L'UNION	180
1. Une détermination procédurale des actes législatifs.....	180
2. Une démarcation floue des actes législatifs.....	181
a. <i>La double nature des actes délégués</i>	181
b. <i>La nature législative de certains actes de portée générale adoptés sur la base du traité</i>	187

<i>c. La légitimité démocratique des actes législatifs dans l'ordre juridique de l'Union</i>	191
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	198
CHAPITRE 2. – LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF	205
SECTION 1. – LE RECOURS EN ANNULATION	206
1. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 230, quatrième alinéa, du traité CE	207
<i>a. L'interprétation des conditions de l'affectation directe et de l'affectation individuelle</i>	208
<i>b. Les affaires Jégo-Quérel et Unión de Pequeños Agricultores</i> ..	210
2. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 263, quatrième alinéa, TFUE	213
<i>a. La genèse de l'article 263, quatrième alinéa, TFUE : l'article III-365, quatrième paragraphe, du traité établissant une Constitution pour l'Europe</i>	213
<i>b. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 263, quatrième alinéa, TFUE</i>	216
b.1. Remarque liminaire sur la condition liée à l'affectation directe imposée par l'article 263, quatrième alinéa, <i>in fine</i> , TFUE	218
b.2. La notion d'« actes réglementaires » : l'ordonnance du Tribunal et l'arrêt de la Cour dans l'affaire <i>Inuit</i>	220
<i>b.2.1. L'interprétation littérale</i>	220
<i>b.2.2. L'interprétation historique</i>	221
<i>b.2.3. L'interprétation téléologique</i>	222
b.3. La notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution » : les arrêts <i>Telefónica</i> , <i>T & L Sugars</i> , <i>Industrias Químicas del Vallés</i> <i>c. Commission</i> et <i>European Union Copper Task Force c. Commission</i>	224
<i>b.3.1. La notion de « comporter » au sens de l'article 263, quatrième alinéa, in fine, TFUE</i>	224
<i>b.3.2. Les « paramètres » d'analyse utiles à la l'identification des mesures d'exécution d'un acte réglementaire</i>	226

<i>b.3.3. Les conséquences concrètes des « paramètres » d'analyse dans l'identification des mesures d'exécution d'un acte réglementaire.....</i>	228
<i>b.3.4. L'arrêt T&L Sugars et l'absence d'incidence de la marge d'appréciation de l'auteur des mesures d'exécution</i>	229
<i>b.3.5. L'incidence du « cours normal des affaires » dans l'appréciation de l'existence d'une mesure d'exécution</i>	234
SECTION 2. – L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 263, QUATRIÈME ALINÉA, <i>IN FINE</i> , TFUE À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF.....	239
1. L'interprétation restrictive de l'article 263, quatrième alinéa, <i>in fine</i> , TFUE et le droit à un recours effectif	240
<i>a. Sur la notion d'« actes réglementaires »</i>	242
a.1. L'interprétation littérale	243
a.2. L'interprétation historique	246
a.3. L'interprétation téléologique	253
a.4. L'incohérence du critère procédural et l'absence de plus-value démocratique de l'acte législatif	256
<i>a.4.1. L'incohérence induite par l'utilisation du critère procédural.....</i>	256
<i>a.4.2. L'inopposabilité de l'argument démocratique.....</i>	261
a.5. Conclusion sur l'interprétation de la notion d'« actes réglementaires »	264
<i>b. Sur la notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution »</i>	267
b.1. Une interprétation contraire à l'objectif de la réforme de l'article 230 du traité CE.....	267
b.2. Une interprétation source d'insécurité juridique	269
b.3. Les difficultés inhérentes au renvoi devant le juge national	269
<i>b.3.1. L'(in)existence d'une voie de recours nationale.....</i>	270
<i>b.3.2. Le caractère fictif ou artificiel du litige.....</i>	275
b.4. Conclusion sur l'interprétation de la notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution »	281
2. L'absence de justification à la complétude des voies de recours....	284
<i>a. Le risque d'engorgement du Tribunal en cas d'ouverture des conditions de recevabilité du recours en annulation</i>	285

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	9
PRÉFACE	11
AVANT-PROPOS	13
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	19
MODE DE CITATION DE LA JURISPRUDENCE.....	21
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	23

PARTIE I

LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

TITRE 1

LES ORIGINES, LES FONDEMENTS ET LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	43
SECTION 1. – LES PRÉMICES DE LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE GÉNÉRAL DU DROIT AU RECOURS EFFECTIF : LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE COMME CONSÉQUENCE DE L'EFFET DIRECT DU DROIT DE L'UNION.....	44
1. La protection juridictionnelle comme corollaire de l'effectivité de l'application du droit de l'Union.....	45

2. La protection juridictionnelle en tant que droit subjectif encadré par les principes d'équivalence et d'effectivité.....	48
SECTION 2. – LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL EN TANT QUE PRINCIPE GÉNÉRAL DE DROIT INHÉRENT À LA « COMMUNAUTÉ DE DROIT »	
1. La reconnaissance d'un principe général de droit.....	52
<i>a. L'arrêt Johnston et les fondements du principe général de droit</i>	52
<i>b. L'arrêt Heylens, la confirmation d'un principe général de droit de l'Union</i>	53
2. La reconnaissance d'une « Communauté de droit »	55
<i>a. L'arrêt Les Verts c. Parlement, l'existence d'une « Communauté de droit »</i>	55
<i>b. Des exigences liées à la « Communauté de droit » qui dépassent la poursuite de l'efficacité du droit de l'Union européenne</i>	57
SECTION 3. – LA CONSÉCRATION FORMELLE DE LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE À L'ARTICLE 47 DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET À L'ARTICLE 19, PARAGRAPHE 1, SECOND ALINÉA, TUE.....	
1. L'article 47 de la Charte des droits fondamentaux	63
<i>a. L'inadéquation de l'intitulé de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux</i>	64
<i>b. L'article 47 de la Charte comme source prioritaire du droit à une protection juridictionnelle effective</i>	68
2. L'article 19 TUE.....	71
<i>a. L'article 19 TUE, expression particulière du principe de coopération loyale en lien avec l'article 47 de la Charte</i>	72
<i>b. Les différentes fonctions de l'article 19 TUE</i>	74
b.1. Le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne.....	75
b.2. Les relations de l'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE avec les principes d'autonomie procédurale et d'effectivité	77
<i>b.2.1. L'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE et le principe d'effectivité</i>	78
<i>b.2.2. L'article 19, paragraphe 1, TUE, source de garanties supplémentaires par rapport au principe d'effectivité</i>	84

b.3. L'article 19, paragraphe 1, TUE, source d'une « obligation créatrice » pour les États membres ?	90
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	98
CHAPITRE 2. – LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE	
SECTION 1. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF, COMPOSANTE DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE (OU DE LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE)	103
SECTION 2. – LE CONTENU DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF	104
1. L'accès à un tribunal	106
a. <i>Le droit d'accéder à une juridiction</i>	107
a.1. Quelle juridiction ?	108
a.2. L'obligation de motiver la décision attaquée et de communiquer ses motifs	112
b. <i>Le droit d'obtenir un jugement</i>	113
c. <i>Le droit à l'exécution du jugement obtenu</i>	117
2. Les mesures provisoires	118
3. La responsabilité de l'État ou de l'Union européenne et le droit à réparation	123
SECTION 3. – LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF ET LE CONTENTIEUX DE LA LÉGALITÉ DES ACTES DE L'UNION	125
1. La différence entre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les traités	126
a. <i>Le contrôle de légalité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	126
b. <i>Le contrôle de légalité dans les traités</i>	129
2. Le contrôle de constitutionnalité, composante du droit à un recours effectif	131
a. <i>Le contrôle de constitutionnalité et l'État de droit</i>	133
a.1. L'État de droit et la <i>rule of law</i>	133
a.2. Le juge constitutionnel comme acteur de la démocratie directe	138
a.2.1. <i>La souveraineté et la représentation</i>	138
a.2.2. <i>Le gardien du pacte originel</i>	141
a.2.3. <i>Le sens de la norme à un moment donné</i>	144

a.3. Le contrôle de constitutionnalité, un droit du citoyen	146
b. <i>La légitimité du juge constitutionnel</i>	152
b.1. Les deux critères de légitimité généraux	152
<i>b.1.1. L'indisponibilité de la norme de contrôle pour le juge constitutionnel</i>	152
<i>b.1.2. La maîtrise de la modification constitutionnelle par le constituant</i>	154
b.2. Les critères de légitimité fonctionnelle et institutionnelle.....	157
<i>b.2.1. La légitimité fonctionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne</i>	158
<i>b.2.2. La légitimité institutionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne</i>	159
b.2.2.1. <i>L'ascendance démocratique</i>	160
b.2.2.2. <i>Le désintéressement des juges v. l'absence de pouvoir « contre majoritaire »</i>	162
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	165
CONCLUSION DU TITRE 1	168

TITRE 2

LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

CHAPITRE 1. – LA TYPOLOGIE DES NORMES JURIDIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE	173
SECTION 1. – LES DIFFÉRENTS TYPES DE NORMES EN DROIT DE L'UNION.....	176
1. La nomenclature du traité établissant une Constitution pour l'Europe	176
2. La nomenclature de l'article 288 TFUE	178
SECTION 2. – L'INCIDENCE DU TRAITÉ DE LISBONNE SUR LA DÉTERMINATION DE L'ACTE LÉGISLATIF EN DROIT DE L'UNION	180
1. Une détermination procédurale des actes législatifs.....	180
2. Une démarcation floue des actes législatifs.....	181
a. <i>La double nature des actes délégués</i>	181
b. <i>La nature législative de certains actes de portée générale adoptés sur la base du traité</i>	187

<i>c. La légitimité démocratique des actes législatifs dans l'ordre juridique de l'Union</i>	191
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	198
CHAPITRE 2. – LE RECOURS EN ANNULATION À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF	205
SECTION 1. – LE RECOURS EN ANNULATION	206
1. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 230, quatrième alinéa, du traité CE	207
<i>a. L'interprétation des conditions de l'affectation directe et de l'affectation individuelle</i>	208
<i>b. Les affaires Jégo-Quérel et Unión de Pequeños Agricultores</i> ..	210
2. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 263, quatrième alinéa, TFUE	213
<i>a. La genèse de l'article 263, quatrième alinéa, TFUE : l'article III-365, quatrième paragraphe, du traité établissant une Constitution pour l'Europe</i>	213
<i>b. Les conditions de recevabilité du recours en annulation sous l'article 263, quatrième alinéa, TFUE</i>	216
b.1. Remarque liminaire sur la condition liée à l'affectation directe imposée par l'article 263, quatrième alinéa, <i>in fine</i> , TFUE	218
b.2. La notion d'« actes réglementaires » : l'ordonnance du Tribunal et l'arrêt de la Cour dans l'affaire <i>Inuit</i>	220
<i>b.2.1. L'interprétation littérale</i>	220
<i>b.2.2. L'interprétation historique</i>	221
<i>b.2.3. L'interprétation téléologique</i>	222
b.3. La notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution » : les arrêts <i>Telefónica</i> , <i>T & L Sugars</i> , <i>Industrias Químicas del Vallés</i> <i>c. Commission</i> et <i>European Union Copper Task Force c. Commission</i>	224
<i>b.3.1. La notion de « comporter » au sens de l'article 263, quatrième alinéa, in fine, TFUE</i>	224
<i>b.3.2. Les « paramètres » d'analyse utiles à la l'identification des mesures d'exécution d'un acte réglementaire</i>	226

<i>b.3.3. Les conséquences concrètes des « paramètres » d'analyse dans l'identification des mesures d'exécution d'un acte réglementaire.....</i>	228
<i>b.3.4. L'arrêt T&L Sugars et l'absence d'incidence de la marge d'appréciation de l'auteur des mesures d'exécution</i>	229
<i>b.3.5. L'incidence du « cours normal des affaires » dans l'appréciation de l'existence d'une mesure d'exécution</i>	234
SECTION 2. – L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 263, QUATRIÈME ALINÉA, <i>IN FINE</i> , TFUE À L'AUNE DU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF.....	239
1. L'interprétation restrictive de l'article 263, quatrième alinéa, <i>in fine</i> , TFUE et le droit à un recours effectif	240
<i>a. Sur la notion d'« actes réglementaires »</i>	242
a.1. L'interprétation littérale	243
a.2. L'interprétation historique	246
a.3. L'interprétation téléologique	253
a.4. L'incohérence du critère procédural et l'absence de plus-value démocratique de l'acte législatif	256
<i>a.4.1. L'incohérence induite par l'utilisation du critère procédural.....</i>	256
<i>a.4.2. L'inopposabilité de l'argument démocratique.....</i>	261
a.5. Conclusion sur l'interprétation de la notion d'« actes réglementaires »	264
<i>b. Sur la notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution »</i>	267
b.1. Une interprétation contraire à l'objectif de la réforme de l'article 230 du traité CE.....	267
b.2. Une interprétation source d'insécurité juridique	269
b.3. Les difficultés inhérentes au renvoi devant le juge national	269
<i>b.3.1. L'(in)existence d'une voie de recours nationale.....</i>	270
<i>b.3.2. Le caractère fictif ou artificiel du litige.....</i>	275
b.4. Conclusion sur l'interprétation de la notion d'actes réglementaires « qui ne comportent pas de mesures d'exécution ».....	281
2. L'absence de justification à la complétude des voies de recours....	284
<i>a. Le risque d'engorgement du Tribunal en cas d'ouverture des conditions de recevabilité du recours en annulation</i>	285

a.1. Les statistiques.....	286
a.2. Des verrous procéduraux sous-estimés : le délai et l'intérêt à agir	289
<i>b. Le prétexte du libellé de l'article 263, quatrième alinéa, TFUE</i>	294
<i>c. Le caractère nécessairement subsidiaire des autres voies de recours de nature à assurer le droit à un recours effectif</i>	297
c.1. Les procédures nationales ne sont pas la garantie d'une protection juridictionnelle effective.....	298
c.2. Les procédures fondées sur l'article 263 TFUE sont plus appropriées pour trancher les questions de validité	303
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	305
CONCLUSION DU TITRE 2	309

CONCLUSION DE LA PARTIE I

PARTIE II

L'ORGANISATION D'UN SYSTÈME COMPLET DE VOIES DE RECOURS

TITRE 1

LES VOIES DE RECOURS COMPLÉMENTAIRES AU RECOURS EN ANNULATION

CHAPITRE 1. – LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ INCIDENTS.....	321
SECTION 1. – LE RENVOI PRÉJUDICIEL.....	325
1. Un mécanisme de coopération directe entre les juridictions nationales et la Cour de justice.....	325
<i>a. Un dialogue de juge à juge</i>	326
<i>b. La relation entre le renvoi préjudiciel en appréciation de validité et le recours en annulation</i>	328
<i>c. La faculté la plus étendue de saisir la Cour mais...</i>	336
c.1. Un exposé suffisant des faits et des règles juridiques applicables.....	339
c.2. Les questions hypothétiques et les litiges fictifs.....	340

c.3. Le dessaisissement du juge national	343
c.4. Les situations purement internes	345
c.4.1. <i>Les potentialités liées aux libertés de circulation ...</i>	346
c.4.2. <i>L'hypothèse des discriminations à rebours</i>	350
c.4.3. <i>L'application du droit de l'Union</i> <i>à des situations nationales</i>	352
c.4.4. <i>L'arrêt Ullens de Schooten, une obligation</i> <i>de motivation particulière</i>	355
2. La « subjectivisation » du renvoi préjudiciel.....	357
a. La notion de « juridiction » au sens de l'article 267 TFUE.....	358
a.1. La nature contradictoire de la procédure et l'application de règles de droit	360
a.2. L'origine légale et la permanence de la juridiction.....	360
a.3. L'indépendance de la juridiction.....	364
a.4. Le caractère obligatoire de la juridiction	366
b. <i>La spécificité des juridictions dont les décisions</i> <i>ne sont pas susceptibles d'un recours : l'obligation de renvoi....</i>	369
b.1. Une compétence exclusive pour reconnaître l'invalidité d'un acte de l'Union.....	370
b.2. Des dérogations à l'obligation de renvoi préjudiciel en interprétation.....	375
c. <i>La subjectivisation du renvoi préjudiciel comme effet</i> <i>collatéral du défaut à l'obligation de renvoi</i>	381
c.1. Le recours en constatation de manquement	382
c.2. L'action en réparation.....	383
c.2.1. <i>La reconnaissance du principe</i> <i>de la responsabilité des États pour violation</i> <i>du droit de l'Union imputable à une juridiction</i> <i>nationale statuant en dernier ressort</i>	383
c.2.2. <i>Les conditions de la responsabilité des États</i> <i>pour violation du droit de l'Union imputable</i> <i>à une juridiction nationale statuant en dernier ressort ...</i>	387
c.2.3. <i>La possibilité d'agir en réparation</i> <i>en cas de défaut de renvoi préjudiciel</i> <i>par une juridiction de dernier ressort.....</i>	389
c.2.3.1. <i>L'absence de jurisprudence sur la question.....</i>	390
c.2.3.2. <i>Une subjectivisation du renvoi préjudiciel.....</i>	393
α. Le droit au « juge légal »	393

β. L'incidence de l'article 6 CEDH sur le renvoi préjudiciel	396
c.2.3.3. <i>L'obstacle du lien de causalité</i>	404
3. Les compétences limitées de la Cour de justice dans les matières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune et à la stabilité financière de la zone euro	406
a. <i>La compétence de la Cour dans le cadre des anciens deuxième et troisième piliers</i>	406
a.1. La normalisation des compétences de la Cour pour les matières relevant de « l'espace de liberté, de sécurité et de justice »	406
a.2. L'article 275, second alinéa, TFUE ou l'exception à l'exception d'incompétence de la Cour de justice en matière de politique étrangère et de sécurité commune	408
b. <i>La compétence de la Cour dans le cadre du mécanisme destiné à assurer la stabilité financière de la zone euro</i>	418
b.1. L'absence de contrôle de légalité dans le cadre du traité MES <i>stricto sensu</i>	419
b.2. La possibilité d'un contrôle de légalité via le « two pack »	422
b.3. La possibilité d'un recours en indemnité	426
SECTION 2. – L'EXCEPTION D'ILLÉGALITÉ	428
1. La finalité de l'exception d'illégalité	430
2. Les conditions de recevabilité de l'exception d'illégalité	432
a. <i>La nécessité d'un recours principal</i>	432
b. <i>Les conditions spécifiques à l'article 277 TFUE</i>	436
b.1. La nécessité d'un lien entre les deux actes	436
b.2. L'acte de portée générale ne pouvait être attaqué directement	440
3. Les effets de l'exception d'illégalité	443
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	445
CHAPITRE 2. – LE RECOURS EN RESPONSABILITÉ NON CONTRACTUELLE	451
SECTION 1. – UNE VOIE DE DROIT ADDITIONNELLE AU CONTENTIEUX DE LA LÉGALITÉ	452
1. L'objet du recours en responsabilité	452
2. L'autonomie du recours en responsabilité	457

SECTION 2. – LES CONDITIONS DU RECOURS EN RESPONSABILITÉ.....	459
1. L'illégalité.....	462
<i>a. Une règle de droit qui a pour objet de conférer des droits aux particuliers.....</i>	463
<i>b. Une violation suffisamment caractérisée.....</i>	466
<i>c. L'incidence de l'exigence d'une illégalité aggravée sur l'effectivité du recours en responsabilité.....</i>	475
2. Le dommage.....	479
<i>a. Un dommage réel et certain.....</i>	480
<i>b. Un dommage évaluable.....</i>	482
3. Le lien de causalité.....	484
SECTION 3. – LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE COMME PALLIATIF AUX RÉGIMES RESTRICTIFS DU RECOURS EN ANNULATION ET DE LA RESPONSABILITÉ NON CONTRACTUELLE.....	489
1. L'(in)existence d'un régime de responsabilité sans faute de l'Union.....	489
2. L'hypothétique régime de la responsabilité sans faute de l'Union.....	493
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	494
CONCLUSION DU TITRE 1.....	496

TITRE 2

L'INDISPENSABLE ACTION PRÉVENTIVE DE TYPE DÉCLARATOIRE

CHAPITRE 1. – LES PALLIATIFS À L'INCOMPLÉTUDE DES VOIES D'ACCÈS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU DROIT DE L'UNION.....	505
SECTION 1. – UNE RÉVISION DU TRAITÉ.....	506
SECTION 2. – L'OBLIGATION POUR LES ÉTATS MEMBRES D'ORGANISER UNE ACTION PRÉVENTIVE DE TYPE DÉCLARATOIRE.....	509
1. L'« obligation créatrice » de l'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE.....	510
2. La recevabilité des renvois préjudiciels dans le cadre d'un <i>declaratory relief</i>	518
<i>a. Les arrêts Imperial Tobacco e.a., British American Tobacco (Investments) et Imperial Tobacco, ainsi que Intertanko e.a.....</i>	518

<i>b. L'arrêt Afton Chemical</i>	521
<i>c. Les arrêts SMW Winzersekt et Gauweiler e.a.</i>	523
<i>d. Les arrêts Pillbox 38 et Philip Morris Brands e.a.</i>	525
3. La nature (non) nécessairement incidente du problème de validité du droit de l'Union	527
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	532
CHAPITRE 2. – L'ORGANISATION D'UNE ACTION PRÉVENTIVE	
DE TYPE DÉCLARATOIRE	533
SECTION 1. – LE <i>DECLARATORY RELIEF</i> ANGLO-SAXON	534
1. La notion de <i>declaratory relief</i> dans le cadre du <i>judicial review</i>	534
2. Les principales règles procédurales applicables au <i>judicial review</i>	537
<i>a. Les questions du délai et de l'intérêt à agir</i>	537
<i>b. Les moyens invocables à l'appui d'un judicial review</i>	541
SECTION 2. – UNE ACTION PRÉVENTIVE DE TYPE DÉCLARATOIRE DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE	542
1. La nature du contentieux comme critère de compétence	542
<i>a. Un contentieux objectif</i>	543
<i>b. L'article 34 de la Constitution comme fondement de l'action préventive de type déclaratoire</i>	547
2. Les principales règles procédurales applicables <i>de lege ferenda</i> à l'action préventive de type déclaratoire devant la Cour constitutionnelle	553
<i>a. Les questions de l'intérêt à agir et du délai</i>	553
1. L'intérêt à agir devant la Cour constitutionnelle	554
2. Le délai	560
<i>b. Les moyens invocables à l'appui de l'action préventive de type déclaratoire</i>	562
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	564
CONCLUSION DU TITRE 2	566

CONCLUSION DE LA PARTIE II

CONCLUSION GÉNÉRALE.....	575
ANNEXES.....	583
BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE.....	605
TABLE DE JURISPRUDENCE.....	627
INDEX.....	651